

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260401-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260401

Objet : Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 1000,00 € (Mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et s'applique au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile, etc...) tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00 € (Mille euros) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurances automobiles ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € (Cinq cent mille euros) par année civile ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, la préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, et ce sur l'ensemble de la commune ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, pour toute opération, tant en fonctionnement qu'en investissement, l'attribution de subvention ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;

27° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Article 2 : La présente délégation pourra être exercée par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : A chaque réunion de Conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation, ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1 avril 2026

Le Maire : Jérôme END



POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260402-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260402

Objet : Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L. 2123-20 du C.G.C.T. qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de deux Adjointes,

VU les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- o Madame Sabrina HONOR, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des finances, de la gestion des baux communaux et de l'économet,
- o Monsieur Olivier KUNTZ, 2^{ème} Adjoint au Maire, en charge des travaux, réseaux et équipements communaux,

VU l'arrêté municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe CLASQUIN, Conseiller Municipal, délégué aux affaires sociales,

VU l'arrêté municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Viviane GODOT Conseillère Municipale, déléguée au personnel technique,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que, de droit, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal, mais, qu'à sa demande, et par délibération, il peut bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur ;

Considérant que pour une commune entre 1 000 habitants et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % ;

Considérant que pour une commune entre 1 000 habitants et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

Considérant que pour une commune entre 1 000 habitants et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ;

Considérant l'enveloppe globale susceptible d'être allouée à une commune entre 1 000 habitants et 3 499 habitants (Maire et 4 Adjoints) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** avec effet à la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter du 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire comme suit :

- Maire : 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DECIDE** avec effet à la date de l'arrêté de délégation des élus, soit à compter du 27 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :

- 1^{ère} Adjointe au Maire : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} Adjoint au Maire : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillère municipale déléguée : 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 1^{er} avril 2026, une indemnité de fonction à tous les Conseillers Municipaux et ce au taux de 2.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- **TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{ER} avril 2026

Le Maire : Jérôme END

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Tableau annexe à la délibération n°VICDEL260402

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
 ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Population : 1 317 habitants au 1^{er} janvier 2026

Enveloppe globale (indemnité totale maximale mensuelle du Maire et indemnité totale maximale des 4 Adjointes) :
5 804,88 €

Nom – Prénom (facultatif)	Fonction	Taux retenu	Indemnités versées
End Jérôme	Maire	38	1 562,00 €
HONOR Sabrina	1 ^{ère} Adjointe au Maire	9	369,95 €
KUNTZ Olivier	2 ^{ème} Adjoint au Maire	9	369,95 €
CLASQUIN Philippe	1 ^{er} Conseiller Municipal délégué (le cas échéant)	4,5	184,97 €
GODOT Viviane	2 ^{ème} Conseillère Municipale déléguee (le cas échéant)	4,5	184,97 €
AUCHET Franck	Conseiller municipal	2,5	102,76 €
BEDRANE Nassim	Conseiller municipal	2,5	102,76 €
BENEDIC Isabelle	Conseillère municipale	2,5	102,76 €
BEY Maxime	Conseiller municipal	2,5	102,76 €
CHAMPENOIS Cédric	Conseiller municipal	2,5	102,76 €
COLLIN Delphine	Conseillère municipale	2,5	102,76 €
DE BIN Mélanie	Conseillère municipale	2,5	102,76 €
MIELE Peggy	Conseillère municipale	2,5	102,76 €
MORALES Laurène	Conseillère municipale	2,5	102,76 €
MORIN Pascal	Conseiller municipal	2,5	102,76 €
		TOTAL	3 699,47 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260403-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260403

Objet : Désignation des membres délégués aux syndicats, organismes et fonctions extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7, L. 5711-1,

VU l'élection municipale du 15 mars 2026 portant sur le renouvellement général des Conseillers Municipaux,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

VU la délibération n°VICDEL260301 du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération n°VICDEL260303 du 20 mars 2026 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs ;

Considérant que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste unique pour chaque représentation, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner les membres élus suivants :

Nom du Syndicat ou de l'Organisme	Nom et prénom du (des) titulaire(s)	Nom et prénom du (des) suppléant(s)
Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride	- Mme Peggy MIELE - Mme Isabelle BENEDIC	M. Cédric CHAMPENOIS M. Maxime BEY
Syndicat des Eaux de Bénamont	M. Olivier KUNTZ M. Franck AUCHET	- Mme Delphine COLLIN - Mme Isabelle BENEDIC
CNAS de la Moselle	M. Pascal MORIN	Mme Sabrina HONOR
Centre de gestion de la Moselle	Mme Sabrina HONOR	
ACCES	Mme Delphine COLLIN	Mme Karine D'OLIVEIRA
Association Petites Cités de Caractère	M. Jérôme END M. Pascal MORIN	M. Franck AUCHET
Association Foyer Résidence de Maizières-les-Vic	M. Jérôme END	M. Philippe CLASQUIN
Parc Naturel Régional de Lorraine	M. Nassim BEDRANE	
EHPAD Sainte Marie ; IME La Bonne Fontaine ; SSIAD ; EMIA	M. End Jérôme M. Olivier KUNTZ M. Nassim BEDRANE	
MATEC et CAUE de la Moselle	Mme Sabrina HONOR	Mme Mélanie DE BIN
SIVOS Vic-sur-Seille et environs	- Mme Laurène MORALES - Mme Mélanie DE BIN - Mme Isabelle BENEDIC M. Olivier KUNTZ	- Mme Sabrina HONOR M. Maxime BEY - Mme Peggy MIELE M. Jérôme END
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	- Jérôme END (Président) - Philippe CLASQUIN - Sabrina HONOR - Isabelle BENEDIC - Viviane GODOT - Mélanie DE BIN - Cédric CHAMPENOIS	Membres associés - Karine D'OLIVEIRA - Xavier URBAIN
Bureau de Bienfaisance – Fondation Mesny	- Jérôme END (Président) - Philippe CLASQUIN - Sabrina HONOR - Isabelle BENEDIC - Viviane GODOT - Mélanie DE BIN - Cédric CHAMPENOIS	Membres associés - Karine D'OLIVEIRA - Xavier URBAIN
Commission Communale d'Appel d'Offres (CAO)	- Jérôme END (Président) - Olivier KUNTZ - Philippe CLASQUIN - Franck AUCHET	- Sabrina HONOR - Isabelle BENEDIC - Cédric CHAMPENOIS
Commission communale de Délégation de Services Publics (CDSP)	- Jérôme END (Président) - Olivier KUNTZ - Philippe CLASQUIN - Franck AUCHET	- Sabrina HONOR - Isabelle BENEDIC - Cédric CHAMPENOIS
Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	- Jérôme END - Sabrina HONOR - Olivier KUNTZ - Mélanie DE BIN	- Pascal MORIN - Isabelle BENEDIC - Peggy MIELE - Maxime BEY
Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)	Jérôme END	Sabrina HONOR
Commission Electorale	Maxime BEY	

Article 2 :

De désigner, après appel à candidature, considérant la présence d'un seul candidat par fonction, les membres suivants :

Correspondant Défense	▪ M. Xavier URBAIN
Correspondant Sécurité	▪ M. Olivier KUNTZ
Dispositif Participation Citoyenne	▪ M. Maxime BEY

Article 3 :

D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1er avril 2026

Le Maire : Jérôme END

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260404-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260404

Objet : Création et composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par leurs vice-présidents respectifs.

Monsieur le Maire propose de créer les douze (12) commissions municipales suivantes :

1. Commission communale Finances
2. Commission communale Habitat et Urbanisme
3. Commission communale Travaux
4. Commission communale Sécurité
5. Commission communale Fleurissement et cadre de vie
6. Commission communale Mobilités et stationnement
7. Commission communale Attractivité économique, culturelle et touristique
8. Commission communale Communication
9. Commission communale Education et Jeunesse
10. Commission communale Sport, animations et vie associative
11. Commission communale Environnement
12. Commission communale Seille

Et que le nombre d'élus, siégeant au sein de chaque commission, soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres élus, chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.

Monsieur le Maire précise également que dans la lignée du projet de vie participative porté par la municipalité, cette dernière souhaite permettre une ouverture des commissions municipales afin d'associer les habitants aux grands thèmes de la vie communale.

Il indique que cette mesure a un double impact : permettre aux administrés de la commune de participer à la démocratie locale en prenant part à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets municipaux et permettre à la municipalité de bénéficier des nombreuses compétences des habitants qui la composent.

Il informe le conseil municipal qu'une consultation auprès des électeurs de la commune sera été effectuée dans ce sens, et précise que les candidats retenus (5 commissions maximum par candidat) feront l'objet d'un arrêté de nomination du Maire. Monsieur le Maire propose de limiter à quinze (15) membres extérieurs maximum, le nombre des candidats admis pour chaque commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE,

Article 1 : Il est créé les douze commissions communales suivantes :

1. Commission communale Finances
2. Commission communale Habitat et Urbanisme
3. Commission communale Travaux
4. Commission communale Sécurité
5. Commission communale Fleurissement et cadre de vie
6. Commission communale Mobilités et stationnement
7. Commission communale Attractivité économique, culturelle et touristique
8. Commission communale Communication
9. Commission communale Education et Jeunesse
10. Commission communale Sport, animations et vie associative
11. Commission communale Environnement
12. Commission communale Seille

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum dix (10) membres élus, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions. Le travail de ces commissions pourra être ouvert à des membres extérieurs, nommés par le Maire, après consultation des électeurs de la commune, le nombre total de membres extérieurs ne pouvant dépasser quinze (15) par commission et chaque membre extérieur pouvant siéger, tout au plus, à cinq commissions.

Article 3 :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chaque commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, d'y désigner les membres élus suivants :

Commission communale Finances
Membres de droit (collège élus)
Jérôme END - Sabrina HONOR - Olivier KUNTZ - Mélanie DE BIN
Membres associés (collège citoyens)
(A venir)

Commission communale Habitat et Urbanisme

PLU, SPR, autorisations d'urbanisme, conception et suivi des programmes d'accompagnement d'amélioration de l'habitat, suivi du parc locatif, lutte contre la vacance des logements, maîtrise du volume de l'hébergement touristique

Membres de droit (collège élus)

Mélanie DE BIN - Sabrina HONOR - Olivier KUNTZ - Franck AUCHET

Membres associés (collège citoyens)

Xavier URBAIN (+ à venir)

Commission communale Travaux

Suivi des travaux commandés par la commune (de la conception à la réception)

Membres de droit (collège élus)

Franck AUCHET - Olivier KUNTZ - Maxime BEY

Membres associés (collège citoyens)

(A venir)

Commission communale Sécurité

Projet de développement de la vidéosurveillance, animation de la participation citoyenne, points de suivi régulier avec le garde-particulier, le correspondant gendarmerie et le SDIS, mise en œuvre du PCS

Membres de droit (collège élus)

Olivier KUNTZ - Jérôme END - Sabrina HONOR

Membres associés (collège citoyens)

(A venir)

Commission communale Fleurissement et cadre de vie

Massifs fleuris, propreté des sites communaux (jardin école du Cloître, douves, cimetière, parcs)

Membres de droit (collège élus)

Peggy MIELE - Viviane GODOT - Laurène MORALES

Membres associés (collège citoyens)

Karine D'OLIVEIRA (+ à venir)

Commission communale Mobilités et stationnement

Proposition de solutions d'amélioration des mobilités douces et réponses nouvelles aux problématiques de stationnement du quotidien et aux manifestations en centre cité

Membres de droit (collège élus)

Jérôme END - Olivier KUNTZ - Franck AUCHET - Maxime BEY - Pascal MORIN - Delphine COLLIN

Membres associés (collège citoyens)

(A venir)

Commission communale Attractivité économique, culturelle et touristique

Liens avec les acteurs économiques et touristiques de la Cité, mise en place des événements de rayonnement majeurs culturels et économiques

Membres de droit (collège élus)

Pascal MORIN - Jérôme END - Franck AUCHET - Laurène MORALES - Cédric CHAMPENOIS

Membres associés (collège citoyens)

(A venir)

Commission communale Communication

Communication institutionnelle et réseaux

Membres de droit (collège élus)

Cédric CHAMPENOIS - Franck AUCHET - Pascal MORIN

Membres associés (collège citoyens)

(A venir)

Commission communale Education et Jeunesse

Ecoles, CMJ, actions jeunesse

Membres de droit (collège élus)

Laurène MORALES - Sabrina HONOR - Isabelle BENEDIC - Nassim BEDRANE - Delphine COLLIN - Viviane GODOT

Membres associés (collège citoyens)

(A venir)

Commission communale Sport, animations et vie associative

Animations portées par la commune, promotion du sport, liens avec les associations

Membres de droit (collège élus)

Nassim BEDRANE - Delphine COLLIN - Isabelle BENEDIC - Maxime BEY - Cédric CHAMPENOIS

Membres associés (collège citoyens)

Karine D'OLIVEIRA - Xavier URBAIN (+ à venir)

Commission communale Environnement

Pnrl, CENL, RBMS, Natura 2000, Trame verte-trame bleue, biodiversité

Membres de droit (collège élus)

Nassim BEDRANE - Laurène MORALES - Cédric CHAMPENOIS - Viviane GODOT

Membres associés (collège citoyens)

Karine D'OLIVEIRA - Xavier URBAIN (+ à venir)

Commission communale Seille
Projet de reconfiguration de la traversée de Seille par le SYMSEILLE
Membres de droit (collège élus)
Jérôme END - Sabrina HONOR - Laurene MORALES
Membres associés (collège citoyens)
Xavier URBAIN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Vic-Sur-Seille, le 1er avril 2026

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire : Jérôme END



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 057-215707126-20260409-VICDEL260405-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260405

Objet : Instauration de Droit de Prémption Urbain renforcé (DPU)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et L.211-4,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération n°VICDEL2202002 du 4 février 2022 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLU,

Considérant que le Droit de Prémption Urbain ne permet pas de préempter dans les cas suivants :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Le DPU renforcé présente en comparaison du DPU simple l'avantage suivant : il met à disposition un outil financier permettant la mise en œuvre de projets d'aménagement sur des secteurs urbains « complexes » en agissant sur l'ensemble des immeubles, dont les copropriétés, les copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles de moins de 4 ans et sur les cessions de parts ou actions d'une société.

Considérant qu'il est possible, par délibération motivée, d'appliquer ce droit de préemption mentionnées ci-dessus sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé constitue un outil d'anticipation foncière et ne saurait, à lui seul, justifier l'exercice du droit de préemption sans projet répondant aux objectifs définis à l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le droit de préemption en étendant son application aux cas énumérés dans l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur le périmètre Site Patrimonial Remarquable de Vic-sur-Seille (plan joint en annexe) afin de permettre la mise en œuvre des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, la préservation du Site Historique et les projets communaux suivants :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- favoriser le renouvellement urbain,
- maintenir la diversité des fonctions urbaines,
- lutter contre la vacance ou l'insalubrité,
- constituer des réserves foncières en vue de projets d'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre Site Patrimonial Remarquable de Vic-sur-Seille délimité par le plan annexé.
- **PRECISE** que ce droit de préemption urbain renforcé se substitue au droit de préemption urbain simple.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - o d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
 - o d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle au titre du contrôle de légalité.
- **INDIQUE** que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur à compter de la réception de la délibération en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{ER} avril 2026

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260406-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260406

Objet : Dossier dit « La Touraille »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments du dossier du bâtiment dit « La Touraille » situé entre la rue des petites salines et l'impasse du collège à Vic-sur-Seille, cadastré parcelle n°186 section n°3.

L'immeuble a fait l'objet d'un rapport de situation suite à la visite du 15 décembre 2025, pour habitat menaçant ruine (péril) en date du 5 janvier 2026 en présence d'un héritier, Monsieur Didier CLAUSE.

Pour rappel l'immeuble nommé ci-dessus a pour propriétaire une vingtaine d'héritiers suite à une succession non réglée. Son état relevant d'un péril simple et emportant l'immeuble mitoyen, la commune a entrepris de trouver une solution avec une proposition de rachat à l'euro symbolique.

Les services de la mairie ont recherché les héritiers avec l'aide de certains d'entre eux. Il sera néanmoins nécessaire de recourir à un notaire pour la recherche de ceux qu'il n'a pas été possible d'identifier par nos soins.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les actions suivantes :

- Provision sur frais d'acte établissant les qualités héréditaires de Madame Alice COLSON, Monsieur Louis CLASQUIN et Madame Alice MERCY (soit trois successions en un acte notarié déjà rédigé) : 950,00 €.
- Frais du généalogiste : 960,00 €.
- Provision sur frais de mise à jour au Livre Foncier : 1.300,00 €.
- Honoraires TTC du notaire demandés pour l'instruction du dossier (mise à jour au Livre Foncier d'au moins 17 successions, recherches des certificats d'hérédité déjà obtenus et autres démarches en vue de régulariser le dossier de vente) : 2.400,00 €.

Ces sommes sont indiquées compte tenu des éléments connus à ce jour et que, si des successions s'avèrent non réglées, des frais notariés devront se rajouter aux montants sus indiqués.

De ces sommes, il y a lieu également de rajouter les frais d'acte notarié de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ensemble des démarches et conditions sus exposées.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son Adjoint par délégation, pour effectuer et signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{ER} avril 2026

Le Maire : Jérôme END



POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260407-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - M. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260407	Objet : Modification de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Commune de Vic-sur-Seille
-------------------	--

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU les dispositions de la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU les articles L. 313-1 du Code de l'Urbanisme et L. 631-3 et D. 631-5 du Code du Patrimoine,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 19 mai 2025,

VU la délibération n° VICDEL250607 du 19 juin 2025 de création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Vic-sur-Seille (SPR),

VU l'élection municipale du 15 mars 2026 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,

VU la délibération n°VICDEL260301 du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération n°VICDEL260303 du 20 mars 2026 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vic-sur-Seille nécessite la création d'une Commission Locale ;

- **DECIDE** de mettre à jour la liste des membres du collège des élus communaux de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable créée par délibération du 19 juin 2025 n° VICDEL250607, et de la modification comme suit,

Etant entendu que Monsieur le Maire, membre de droit, ne peut figurer dans la présente désignation communale ;

En qualité de représentants des élus communaux :

- Titulaire : Mme Mélanie DE BIN - Suppléant : M. Maxime BEY
- Titulaire : Mme Sabrina HONOR - Suppléant : M. Pascal MORIN
- Titulaire : M. Olivier KUNTZ - Suppléante : Mme Laurène MORALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

- **VALIDE** les membres du collège d'élus de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Vic-sur-seille comme inscrit ci-dessus.
- **PRECISE** que la liste ci-dessus vient mettre à jour la délibération du 19 juin 2025 n° VICDEL250607.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026
Le Maire : Jérôme END

POUR : 15
Dont procuration :
CONTRE : 0
ABSTENTION :
NE PRENANT PAS PART AU VOTE :



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260408

Objet: Mise à jour du règlement intérieur relatif au fonctionnement de la commission locale du SPR de Vic-sur-Seille

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU les dispositions de la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU les articles L. 313-1 du Code de l'Urbanisme et L. 631-3 et D. 631-5 du Code du Patrimoine,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 19 mai 2025,

VU la délibération n° VICDEL250607 du 19 juin 2025 de création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Vic-sur-Seille (SPR),

VU la délibération n° VICDEL202604 du 1^{er} avril 2026 de mise à jour de la commission locale faisant suites aux élections municipales,

CONSIDERANT que la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vic-sur-Seille vient d'être renouvelée suites aux élections municipales ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour règlement intérieur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** de mettre à jour le règlement intérieur de fonctionnement de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable créée par délibération du 19 juin 2025 n° VICDEL250607.
- **VALIDE** le nouveau règlement de fonctionnement intérieur de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Vic-sur-seille ci-après annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026

Le Maire : Jérôme END

POUR : 14

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Jérôme END)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260409-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260409	Objet : Programme de gestion de population des chats : mise à jour des tarifs de stérilisation
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme communal de gestion de la population de chats mis en place depuis 2017. Le bilan étant jugé positif, il a été de ce fait prolongé par l'ancienne équipe municipale jusqu'au 31 décembre 2027. Il convient néanmoins, chaque année d'actualiser la convention et de valider les tarifs de stérilisation avec la clinique vétérinaire.

Par courrier du 26 janvier 2026, la clinique vétérinaire « Le Léopard Bleu » sise 1, rue Poincaré à Château-Salins (57170) nous a adressé la nouvelle grille tarifaire applicable :

- Stérilisation chatte + puce électronique : 110,00 € TTC
- Stérilisation chatte pleine + puce électronique : 130,00 € TTC
- Castration chat + puce électronique : 90,00 € TTC
- Euthanasie chat + crémation plurielle : 80,00 € TTC
- Euthanasie chat seule : 40,00 € TTC

Considérant que le programme de gestion de la population des chats a été prolongé sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 par délibération n° VICDEL250408 du 4 avril 2025 ;

Considérant que l'action date de maintenant quelques années, il sera utile d'en renouveler la promotion auprès des habitants, afin de faire connaître l'action et les modalités de celle-ci ;

Considérant que Madame Laurène MORALES ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la grille tarifaire 2026 proposé par la clinique vétérinaire « Le Léopard Bleu », sise 1, rue Poincaré à Château-Salins (57170).

- **DESIGNE** Monsieur Philippe CLASQUIN, référent de ce programme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026

Le Maire : Jérôme END

POUR : 14

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE : 1 (Mme Laurène MORALES)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026



ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260410-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260410

Objet : Demande de subvention des Restos du Cœur – Année 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention des Restos du Cœur en date du 22 janvier 2026.

Il précise que l'Association assurait une permanence d'aide sur la commune de Vic-sur-Seille, les mercredis tous les quinze jours, à la Maison des Associations. Cette permanence a été interrompue en raison d'une faible fréquentation pour le retrait des colis, pouvant notamment s'expliquer par un souci de discrétion de la part des bénéficiaires. Il indique également que le nombre de repas servis pour la 40^{ème} campagne en 2025, n'a pas été négligeable, représentant 2 054 repas, pour un coût total de 6 983,60 €. L'association, comme chaque année, en appelle à la solidarité de la Municipalité pour continuer à servir les plus démunis.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'allouer, comme les années précédentes, une subvention de 500,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 500,00€ au titre de l'année 2026.
- **SOLLICITE** la possibilité d'avoir un retour plus poussé sur le calcul du montant total et si possible un état statistique de celui-ci.
- **INDIQUE** que ce montant sera prélevé sur la section de fonctionnement du budget communal – 65748 « autres personnes de droit privé ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026

Le Maire : Jérôme END



POUR : 15

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION :

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260411-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260411

Objet : Attribution de subvention - Bibliothèque « Jean-Luc Zott » - Année 2026

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée que, chaque année, la Commune finance, à hauteur de 2,00€ par habitant, l'association de la bibliothèque Jean-Luc Zott, sur la base de la population communale INSEE simple compte la plus récente. Cette subvention permet à l'association de renouveler la gamme des collections de livres proposées et d'en élargir le panel, ainsi que de les restaurer.

Pour l'année 2026, étant précisé que le nombre de la population simple compte au 1^{er} janvier 2026 (dernier recensement INSEE de 2023) est de 1 317 habitants, le montant proposé de la subvention est de 2 634,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 634,00 € à l'Association de la Bibliothèque « Jean-Luc Zott » au titre de l'année 2026.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention ont été ouverts au BP 2026 du Budget Communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026



POUR : 15

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260412-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260412

Objet : Département de la Moselle – Demande de subvention au bénéfice de l'Association de la Bibliothèque Jean-Luc Zott pour « le développement des ressources documentaires et d'outils d'animation »

Monsieur le Maire expose que, tout au long de l'année, le Département Moselle apporte son soutien logistique et technique pour renouveler et animer les collections des bibliothèques de son réseau, mais également pour l'installation de solutions de mise en ligne sur Internet du fonds bibliographique.

Les aides, versées sous forme de subventions, s'adressent aux communes, bibliothèques associatives et établissements publics de coopération intercommunale non dotés de la compétence lecture publique.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Moselle afin de faire bénéficier l'Association de la Bibliothèque « Jean-Luc Zott » de la subvention pour la « création ou remise à niveau des collections de base ».

Il précise que le montant de la subvention sollicitée est de 560,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département de Moselle à hauteur de 560,00 € pour la création ou la remise au niveau des collections de base.
- **PRECISE** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2026.
- **DECIDE** que cette subvention, une fois perçue, sera ensuite reversée à l'association mentionnée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026

Le Maire : Jérôme END



POUR : 15

Dont procuration : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260413-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260413

Objet : Demande de subvention de l'Association « Moi je tout seul » - 6^{ème} Edition des « Nuits du Cloître »

Monsieur le Maire rapporte la demande de subvention présentée par l'Association « Moi Je Tout seul » pour l'organisation du 6^{ème} Edition des Nuits du Cloître. Il est demandé la somme de 4 500 €.

Il est proposé d'accorder une avance de 500,00 € qui permettra une première aide en fonds de roulement, le solde étant versé à réception du bilan, sans que le montant total de la subvention ne puisse excéder 1 500 €. Il est par ailleurs rappelé que cette subvention est plafonnée à 50 % du montant des dépenses engagées restant à charge de l'association pour l'organisation de son événement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une avance sur subvention de 500,00 € à l'Association « Moi Je Tout Seul » pour l'organisation de la 6^{ème} Edition des Nuits du Cloître.
- **SOLLICITE** que l'association fasse parvenir le bilan de clôture de cette manifestation pour définir le montant total alloué.
- **INDIQUE** que ce montant sera prélevé sur la section de fonctionnement du budget communal - Chapitre 065 - Article 6574.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026

Le Maire : Jérôme END

POUR : 15

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260414-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260414	Objet : Attribution d'une subvention à l'Association « La Mélopée » pour son Festival « Les Songes Musicaux » 2026
-------------------	---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention de l'Association La Mélopée dans le cadre de l'organisation de deux festivals de musique classique dans le Saulnois. La Salle des Carmes accueillera l'un deux le 30 mai 2026 pour un concert, mais y sera également associée une action culturelle qui donnera lieu à des journées d'ateliers. En agrément complémentaire du concert, la possibilité de partager un verre servi par les producteurs locaux qui exposeront et vendront leurs produits.

La subvention sollicitée est de 1 500 €. Elle comprend la prestation, mais également la publicité (tracts, affiches et publications dans les revues, radio, etc.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € au profit de l'association La Mélopée en soutien au concert donné à Vic-Sur-Seille dans le cadre du Festival Les Songes Musicaux 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder au versement de la somme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026

Le Maire : Jérôme END

POUR : 15

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260415-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurene - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260415

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle RASED de Château-Salins –
REPORT**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de demande de subvention du RASED concernant l'achat de protocoles.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point et charge les Conseillers Municipaux en charge des affaires scolaire de se rapprocher de la structure concernée afin d'obtenir des précisions sur les besoins réels, de quantifier le matériel strictement nécessaire à son intervention, ainsi que de recueillir un rapport des actions menées sur la commune de façon à mieux connaître leurs travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AJOURNE** le point.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre
Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026

Le Maire : Jérôme END



POUR : 15

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260416-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260416

Objet : Mise à jour de la délibération n° VIDEL200036 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour la délibération prise le 1^{er} juillet 2020, instaurant les modalités de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il précise que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est cumulable avec :

- ⊙ Le RIFSEEP,
- ⊙ L'indemnité d'administration et de technique (IAT),
- ⊙ La concession d'un logement à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors qu'elle est demandée, dans la limite de 25 heures supplémentaire par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
B	Rédacteur	Tous les grades	Toute les catégories
C	Adjoint administratif	Tous les grades	Toute les catégories
C	Adjoint technique	Tous les grades	Toute les catégories

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique,
- les enseignants relevant de l'Education Nationale.

Article 2 :

D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

Article 3 :

En raison de circonstances exceptionnelles et à la condition de saisir préalablement pour information le comité social territorial, les emplois suivants peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour une durée déterminée et communiquée au comité précité sans remettre en cause les garanties minimales du temps de travail fixées à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
B	Rédacteur	Tous les grades	Toute les catégories
C	Adjoint administratif	Tous les grades	Toute les catégories
C	Adjoint technique	Tous les grades	Toute les catégories

Article 4 :

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 5 :

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle voir trimestrielle selon les emplois.

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un certificat individuel signé de l'autorité territoriale.

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 8 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026

Le Maire : Jérôme END

POUR : 15
Dont procuration : 0
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260417-AR



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260417

Objet : Demande de subvention DETR pour la restauration et la sécurisation du site des anciennes douves

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux le sinistre sur l'un des murs d'accès au site des Anciennes Doves, suite aux fortes pluies et derniers dégels de l'hiver. Par mesure de sécurité pour les promeneurs, l'accès au site a dû être temporairement fermé.

Considérant qu'il est urgent de procéder aux réparations du mur sinistré, mais également à la mise en sécurité globale du site des Anciennes Doves, dont l'intérêt touristique est avéré.

Monsieur le Maire a fait appel à l'architecte des Bâtiments de France, afin de connaître les modalités de reconstruction du mur et a fait établir des devis en conséquence pour l'ensemble des travaux à envisager.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR sur présentation des devis établis par la société « Espaces Verts Lorrains » qui se chiffrent à :

- ✓ Sécurisation du site des Anciennes Doves du Château de Vic sur Seille – Réhabilitation du mur d'entrée par la poterne : 16 218,00 € HT
- ✓ Sécurisation du site des Anciennes Doves du Château de Vic sur Seille – cheminement : 21 236,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous.
- **SOLLICITE** une demande de subvention au titre de la DETR selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant total des travaux (HT)	Taux/Montant éligible Taux/Montant total	Montant sollicité
	37 454, 00 €		
Etat – DETR		50 %	18 727,00 €
Reste à charge : Fonds propres communaux ou emprunt		50 %	18 727,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint par délégation, à signer tout acte afférent à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
 Pour copie conforme au registre
 Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026

Le Maire : Jérôme END,

POUR : 15
 Dont procuration :
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE : 0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260418-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260418

Objet : Régularisation foncière – Dossier M. et Mme BREGEARD Jean-Marie

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux la procédure de cession foncière en cours n'ayant jamais fait l'objet d'un acte de régularisation au Livre Foncier en son temps.

Que le 04/11/1975 le Conseil Municipal avait accepté la cession d'une parcelle cadastrée section 3 parcelle 193b pour la somme de 250 francs, les frais notariés restant à charge de l'acquéreur.

VU le procès-verbal d'arpentage établi par la Société GUELLE et FUCHS, géomètre, en date du 17 avril 2024, réceptionné par le service du cadastre en date du 3 juin 2024,

VU la demande de possession trentenaire telle que formalisée par la Société GUELLE et FUCHS,

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de procéder à la vente parcelle située sur la Commune de VIC- SUR-SEILLE cadastrée section 3 n° 464/0.193 pour une contenance de 01,06 are.

Les frais notariés restant à charge de l'acquéreur, Monsieur Jean-Marie BREGEARD et Madame Geneviève ANDRÉ

Il convient de préciser que cette parcelle est tirée du Domaine non cadastré :

- Le nom de l'acquéreur : Monsieur Jean-Marie BREGEARD et Madame Geneviève ANDRÉ son épouse ;
- Le prix.

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 1975 précise que cette parcelle fait partie du domaine public, et probablement de la voirie.

Aussi, convient-il de :

- décider du déclassement de la parcelle section 3 n° 464/0.193
- constater que la parcelle section 3 n° 464/0.193 :
 - n'a plus d'utilité pour la commune ;
 - n'est plus à l'usage du public ;

- est un jardin clôturé à l'usage exclusif de Monsieur Jean-Marie BREGEARD épouse, propriétaires de la parcelle contiguë section 3 n° 350/193 ;
- que la vente n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;
- en conséquence, la décision de déclassement de ladite parcelle en vue de la vente est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** la possession trentenaire de la commune de la parcelle section 3 n° 464/0.193 telle que formalisée par la Société GUELLE et FUCHS par procès-verbal d'arpentage en date du 17 avril 2024.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ces adjoints par délégation à signer l'acte.
- **DECIDE** de céder pour régularisation de la situation par acte notarié auprès de Maître Sohler la parcelle section 3 n°464/0.193 au prix de 1€. Les frais notariés à charge de Monsieur Jean-Marie BREGEARD et Geneviève ANDRÉ.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026

Le Maire : Jérôme END,



POUR : 15

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 057-215707126-20260401-VIDEL260419-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260419

Objet : BOIS DE CHAUFFAGE — Affouage - Fixation du prix de vente du stère ou taxe d'affouage — Exercice 2026-2027 et désignation de trois garants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier URBAIN, qui assure le suivi des travaux forestiers sur le ban de la commune. Il informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'affouage pour l'exercice 2026/2027 sur la parcelle n°7. Celui-ci aurait dû avoir lieu bien avant mais les travaux de réfection de voirie par l'ONF ont pris du retard et ont, de ce fait, fait prendre du retard sur l'affouage communal.

Sur la base des explications de Monsieur Xavier URBAIN, et considérant que le temps imparti pour couper le bois reste trop juste, le Conseil Municipal décide de lancer l'appel d'offres pour la saison 2027. Cela permettant de préparer les lots.

Monsieur le Maire informe que les candidatures seront à déposer jusqu'au 30 septembre 2026.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il est nécessaire de désigner trois garants pour la préparation du rôle d'affouage et l'exploitation des bois destinés à l'affouage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que les bois destinés à l'affouage sont situés sur la parcelle n°7 et seront partagés par feu après appel de candidatures publié sur le site internet de la commune : www.vic-sur-seille.fr et aux panneaux d'affichage situés à l'entrée de la mairie et place Jeanne d'Arc.

- **PRECISE** que les bois destinés à l'affouage seront répartis en lots d'une contenance sensiblement équivalente.

- **INDIQUE** que la commission communale composée des garants désignés ci-dessous procédera à l'évaluation des lots répartis entre les candidats.

- **INDIQUE** que le prix de vente du stère ou taxe d'affouage est fixée à 13,00 € TTC le stère

- **INDIQUE** que le rôle d'affouage sera arrêté par Monsieur le Maire et affiché à la porte de la mairie. Une autorisation d'exploitée sera délivrée à chaque affouagiste.

- **INDIQUE** que les affouagistes devront s'acquitter auprès du comptable leur lot, après constat par la commission communale du nombre de stères un procès-verbal sera dressé et visé par la commission.

- **PRECISE** que les délais d'exploitation seront les suivants :

Produit concerné	Affouage
Début de coupe et de façonnage	Dès acceptation du lot
Fin de coupe et de façonnage	30 avril 2027
Fin de vidange	31 août 2027

- **PRECISE** que l'exploitation des bois destinés à l'affouage devra répondre aux conditions particulières suivantes :
- l'exploitation sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage ;
 - les rémanents seront remis en tas et laissés sur place en dehors des chemins, fossés, souches et plage de semis d'avenir. Il est interdit de brûler ;
 - le débardage des bois façonnés est interdit par sol non portant et en période de forte pluie ;
 - les affouagistes devront avoir pris connaissance du règlement d'affouage éventuel applicable à cette coupe ;
 - faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la commune disposera librement des produits.

- **INDIQUE** que la préparation du rôle d'affouage et l'exploitation des bois destinés à l'affouage est placée sous la responsabilité des garants suivants :

Monsieur Olivier KUNTZ, Monsieur Xavier URBAIN et Monsieur Jean-Luc N'GUYEN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026

Le Maire : Jérôme END,



POUR : 15
Dont procuration :
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260420	Objet : Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont
-------------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier KUNTZ, 2^{ème} Adjoint, qui expose les motifs de la présente délibération.

Suite à l'intégration de nouvelles communes, il est a été nécessaire que le Syndicat des Eaux de Bénamont révise ses statuts.

Cette modification s'inscrit dans l'article L.5211-20 du CGCT, car elle touche, en plus du périmètre, au fonctionnement du syndicat (titulaires et suppléants) et aux compétences (prestations à titres accessoires).

La présente délibération a pour objet d'approuver ces nouveaux statuts, afin de permettre au Syndicat de poursuivre ses missions dans un cadre juridique actualisé et sécurisé.

Les statuts sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux statuts du syndicat mixte des eaux de Bénamont, tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR : 15

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{er} avril 2026

Le Maire : Jérôme END



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 057-215707126-20260401-VICDEL260421-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Maire.

Etaient présents : M. AUCHET Franck - M. BEDRANE Nassim - Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CHAMPENOIS Cédric - M. Philippe CLASQUIN - Mme. COLLIN Delphine - Mme. DE BIN Mélanie - Mme. GODOT Viviane - Mme. HONOR Sabrina - M. KUNTZ Olivier - Mme. MIELE Peggy - Mme. MORALES Laurène - M. MORIN Pascal.

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. DE BIN Mélanie.

N° : VICDEL260421

Objet : Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le [date], ou le document d'urbanisme en vigueur,

Considérant que le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat de proximité constituent un enjeu majeur pour la vitalité du centre-bourg / centre-ville ;

Considérant les mutations commerciales observées sur le territoire communal, notamment :

- la diminution du nombre de commerces de proximité,
- le risque de mono-activité commerciale,
- la vacance de locaux commerciaux,
- la fragilisation du tissu artisanal ;

Considérant la volonté de la commune de préserver la diversité commerciale, d'assurer l'animation urbaine et de répondre aux besoins de la population ;

Considérant que la mise en place d'un périmètre de sauvegarde permet à la commune d'exercer un droit de préemption lors des cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

Considérant que ce droit de préemption constitue un outil permettant à la commune de maîtriser l'évolution de son tissu commercial et de favoriser l'installation d'activités répondant aux besoins du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

Il est institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du périmètre exact du Site Patrimonial Remarquable de Vic-sur-Seille, tel qu'il est défini par l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Vic-sur-Seille.

Article 2 :

À l'intérieur de ce périmètre, la commune instaure un droit de préemption sur les cessions :

- de fonds artisanaux,
- de fonds de commerce,
- de baux commerciaux,

conformément aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à exercer ce droit de préemption au nom de la commune et à déléguer, le cas échéant, ce droit dans les conditions prévues par la loi.

Article 4 :

Un plan délimitant précisément le périmètre de sauvegarde est annexé à la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- d'une transmission au Préfet,
- d'une publication conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 :

Le droit de préemption commercial entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 1^{ER} avril 2026

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

